

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/10/2022

VOI.22.00.A02692

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE MAYET, RUE DE LA
REPUBLIQUE et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02546 en date du 06/10/2022

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant L'avancement des travaux de terrassement, de sondage et d'ouverture de tranchées RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre l'AVENUE ELISEE CUSENIER et la RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre l'AVENUE ELISEE CUSENIER et la RUE MAYET

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02546 du 06/10/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/11/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

